



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze** et le **dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Aliénation chemin de la Reynie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 avril 2012 sur la demande d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit la Reynie.

Le Maire a rencontré Mr et Mme Hébrard, les demandeurs, en soulevant le problème de la parcelle enclavée dans le cas où le chemin leur serait rétrocédé.

Il a rencontré Mr Chambon, propriétaire de la parcelle susceptible d'être enclavée. Mr Chambon serait prêt à vendre la parcelle à Mr et Mme Hébrard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIEN sa position inscrite dans la délibération du 13 avril 2012, à savoir que la parcelle de Mr Chambon soit désenclavée soit conventionnellement, soit par décision de création de servitude de passage par décision judiciaire.

FIXE le prix du m² de terrain aliéné à 0,50€

PRECISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune

PRECISE que les frais inhérents à l'aliénation (géomètre....) et les frais notariés sont à la charge du demandeur

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze et le dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Aménagement place de l'Eglise : présentation travaux concours et choix

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 novembre 2011, il avait été décidé le réaménagement de la place de l'Eglise et de s'adjoindre les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le biais du Conseil Général.

Une consultation de six architectes a été effectuée le 5 mai 2012 auprès de :

- EURL L'EQUERRE DU CIEL – Malemort
- A. JALICON – Clermont Ferrand
- H. DAVID – Tulle
- Atelier CLARY² - ROMIEUX – Brive
- X. ROMEU – Brive
- Atelier TOTEM - Brive

La présentation de leurs travaux a eu lieu le 13 juin 2012 : chaque candidat a eu une heure pour présenter son projet.

Le Maire présente les six projets et demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet qu'elle juge le plus intéressant, celui qui correspond le mieux à son attente.

Compte tenu du travail fourni, le Maire propose d'indemniser les cinq bureaux d'étude non retenus à hauteur de 2 000€ chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 2 000€ l'indemnité à verser aux candidats non retenus

CHOISIT le bureau d'études Xavier ROMEU

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Xavier ROMEU

FIXE l'enveloppe financière à 341 000€ H.T. (travaux et honoraires bureaux d'études)

CHARGE le Maire de solliciter les subventions prévues dans le cadre du PER et de présenter les demandes de subvention auprès des financeurs susceptibles de conclure la poursuite globale du dossier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze et le dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Annulation délibération « changement de localisation tranche conditionnelle »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité d'annuler la délibération prise le 13 avril 2012 sur le changement de localisation de la tranche conditionnelle du marché « réfection des trottoirs ».

Après contrôle par les services de l'Etat, il en ressort que la tranche conditionnelle de part son changement de destination ne correspond ni à l'objet du marché, ni à l'information donnée aux candidats lors de la publicité et lors de la transmission du DCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 13 avril 2012 sur le changement de localisation de la tranche conditionnelle « réfection des trottoirs ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze et le dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Autorisation permis de démolir

Vu l'article L421-3 du code de l'urbanisme qui stipule que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir »,

Le Maire précise à l'Assemblée qu'aucune décision n'a été jusqu'alors prise pour autoriser le dépôt des permis de démolir auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les dépôts de permis de démolir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze et le dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Indemnisation des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les bénévoles de la bibliothèque sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation éventuelle, leurs relations avec la bibliothèque départementale, leurs achats en librairie et les repas lors de leurs déplacements à la bibliothèque départementale de Tulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et des établissements publics

Vu l'arrêté du 3/07/2006 fixant le taux des indemnités kilométriques modifié par l'arrêté du 26/08/2008

Vu l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat applicables aux Collectivités Territoriales, Considérant que des personnes bénévoles des services communaux peuvent bénéficier de formations, le plus généralement gratuites, ou effectuer des déplacements pour le compte de la mairie,

Considérant qu'il convient, pour le remboursement de leurs frais de transport, de stationnement et/ou de repas d'en préciser les modalités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement des frais de transport des bénévoles en formation ou en déplacement autorisé sur la base :

- D'un ordre de mission dûment signé de l'autorité
- D'un barème de remboursement des frais kilométriques des fonctionnaires fixé par arrêté (copie de la carte grise du véhicule)

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2001km à 10000km	Au-delà de 10 001 km
< ou = 5 CV	0,25€	0,31€	0,18€
6 et 7 CV	0,32€	0,35€	0,23€
> ou = 8 CV	0,35€	0,43€	0,25€

- Des tickets de stationnement le cas échéant

AUTORISE le remboursement des frais de repas des bénévoles en formation ou en déplacement autorisé au coût réel du repas, sur présentation du ticket, et dans la limite du taux de remboursement fixé par arrêté à 15,25€ le repas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze et le dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Lotissement le Colombier : permis d'aménager

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de permis d'aménager du lotissement le Colombier avec le règlement intérieur du lotissement.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir la rétrocession des espaces publics dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le permis d'aménager et le règlement du lotissement

AUTORISE le Maire à signer le permis d'aménager et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération

PREVOIT la rétrocession des espaces publics dans le domaine public de la commune

DONNE délégation au Maire pour signer tous documents ou actes notariés pour cette rétrocession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze** et le **dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 4 mai 2011 décidant l'ouverture de l'ALSH.

Monsieur le Maire précise la nécessité de modifier le règlement intérieur de la structure et plus précisément l'article 5, dernier alinéa, relatif aux modalités d'inscription qui stipule que « seules les annulations réalisées **au plus tard 48 h avant** peuvent faire l'objet d'un report de date dans la mesure des places disponibles ou d'une non facturation. Les annulations justifiées par un **certificat médical** peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de dates dans la mesure des places disponibles ».

On constate que les réservations faites ne sont pas toujours tenues : de fait, il arrive de refuser des enfants faute de places.

L'article 5, dernier alinéa, sera le suivant : « Il est précisé que toute inscription est due, même en cas de désistement ou d'absence de(s) enfant(s), sauf sur présentation d'un certificat médical ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement intérieur de l'ALSH tel qu'indiqué ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze** et le **dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Réfection des trottoirs quartier Beaulieu

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs du quartier Beaulieu.

Le Maire propose que les travaux soient répartis en deux lots :

-lot 1 : travaux de terrassement et de mise en forme des trottoirs

-lot 2 : travaux de revêtement des trottoirs.

Le Maire précise la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la réalisation de la réfection des trottoirs du quartier Beaulieu

FIXE le mode de dévolution sous la forme d'un marché à procédure adaptée

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises

DONNE tout pouvoir au Maire pour le choix d'un maître d'œuvre et des titulaires des marchés

AUTORISE le Maire à signer les marchés à venir ainsi que les pièces administratives et techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze** et le **dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Révision tarifs cantine et garderie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie.

Le Maire rappelle les tarifs appliqués :

- Cantine : 2,60€ le repas des enfants et 6,00€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs
- Garderie : 1,20€ l'heure et 12,00€ le forfait (=au moins 12 heures de présence par semaine et par enfant, sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine et de la garderie comme suit :

- Cantine : 2,65€ le repas des enfants et 6,50€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs
- Garderie : 1,25€ l'heure et 12,50€ le forfait (= au moins 10 heures de présence par semaine et par enfant, sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi)

ACTE cette augmentation à compter du 6 juillet 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze et le dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Transfert dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique à l'intérieur du quartier Beaulieu

Vu l'arrêté de Mr le Préfet en date du 25 juin 1998 portant transfert dans le domaine public de la commune de Sainte Féréole de la voie privée ouverte à la circulation publique à l'intérieur du quartier Beaulieu,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de passer un acte notarié pour le passage de la voie dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONVIENT de procéder au transfert de ladite voie dans le domaine public par acte notarié

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la réalisation du transfert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/06/2012

Date d'affichage : 20/06/2012

L'an **deux mil douze** et le **dix huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2012

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – FORGET- HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Utilisation de la salle de danse

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande du directeur de la Résidence de Tourisme « Les Collines de Ste Féréole » d'utiliser la salle de danse pour des séances de Tai Shi les lundi, mardi et vendredi pendant les mois de juillet et août.

Le Maire propose la somme de 600 € pour la période précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'utilisation de la salle de danse par la Résidence de Tourisme « Les Collines de Sainte Féréole » tel qu'indiqué ci-dessus pour la somme de 600€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.